

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 2,005,611 fr. 38 c.

(Voir les N^{os} 174, 216 et 256 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Monsieur le Ministre des Travaux Publics avait, au mois de mars dernier, soumis à la Législature un Projet de Loi qui tendait à ouvrir à son Département, pour le chemin de fer, un crédit de 8,577,590 fr. 97 centimes.

Dans cette somme, celle de 7,012,846 fr. 10 c., était destinée à l'exécution des travaux et fournitures à faire, et celle de 1,564,544 fr. 87 c., devait servir au paiement de dépenses arriérées ou de travaux et fournitures en cours d'exécution.

La Section centrale de la Chambre des Représentants ayant demandé de nombreux renseignements sur cette dernière partie du crédit, renseignements dont la remise devait occasionner un retard plus ou moins considérable, les Chambres se sont bornées à statuer sur la première partie du crédit qui, toutefois, fut réduite à 5,000,000 de francs.

C'est la seconde partie du crédit, laquelle avait été ajournée pour défaut de renseignements, qui vous est demandée actuellement, mais augmentée d'une somme de 441,066 fr. 51 c., provenant d'erreurs dans l'indication du montant des marchés renseignés et de l'omission de 29 marchés approuvés, ce qui élève le crédit qui vous est demandé à la somme de 2,005,611 fr. 38 c.

Ce crédit se répartit de la manière suivante :

1^o 222,541 fr. 93 c. pour établissement de diverses lignes de chemin de fer décrétées.

Cette somme représente les dépenses qui ont excédé le crédit d'un million accordé par la loi du 16 août 1846, pour compléter l'établissement de diverses lignes. Cette insuffisance provient surtout des cessions et emprises de terrains et des frais d'expropriation.

Ces dépenses devaient être connues lors de la présentation de la Loi précitée.

Votre Commission saisit cette occasion, pour engager M. le Ministre des Travaux Publics, à exiger sévèrement que les délégués, chargés de traiter des

acquisitions de terrains, s'empresst à lui donner immédiatement connaissance de l'accomplissement de leur mandat. De cette manière, il ne serait pas exposé continuellement à avoir recours à des crédits supplémentaires, car il est à présumer que la somme de 222,341 fr. 93 c. ici libellée, n'est pas la dernière qui nous sera demandée pour la catégorie de dépenses qu'elle concerne.

Votre Commission pense également que lorsque la preuve n'est pas administrée que le bien acquis est quitte et libre de toutes charges et hypothèques, il conviendrait que le prix en fût déposé à la caisse des consignations aux frais, risques et périls des parties intéressées; cela éviterait à l'État le paiement d'intérêts qui souvent sont onéreux.

2° 1,119,571 francs 09 centimes pour construction des bâtiments des stations et dépendances.

La législature avait mis à la disposition du Département des Travaux publics un crédit de 2,898,970 francs, réduit à 1,898,960 par la loi du 5 avril 1847. Ce crédit a été dépassé de la somme qui vous est demandée ici. Cette dépense, quoique réclamée par les besoins du service, excède tellement le crédit alloué, qu'il semble qu'elle aurait dû nécessiter une demande préalable à la législature. L'urgence seule peut expliquer, sans complètement justifier cet oubli des prescriptions.

Votre Commission croit devoir recommander à M. le Ministre de Travaux Publics de tenir strictement la main à ce que dorénavant les crédits accordés ne soient plus dépassés d'une manière aussi exorbitante. Elle a foi dans l'énergie qui caractérise le chef de ce Département et compte qu'à l'avenir de pareils griefs ne pourront plus être articulés contre l'administration qu'il dirige.

3° 185,424 fr. 95 c. pour construction de matériel d'exploitation;

4° 181,573 fr. 42 c. pour construction de waggons à marchandises;

5° 296,700 fr. pour fourniture de six locomotives avec tenders.

Ces diverses dépenses sont justifiées par les besoins du service, ainsi que par l'urgence. Rien ne paraît pas cependant, s'être opposé à ce que l'autorisation préalable en fût demandée à la législature.

En résumé, Messieurs, votre Commission est convaincue que par suite des observations qui, tant dans cette enceinte que dans l'autre Chambre, ont été produites lors des discussions des Projets de loi qui concernent le Département des Travaux publics, l'homme de talent qui le dirige usera de toute son énergie pour y faire abandonner les anciens errements; elle a, en conséquence, à l'unanimité, l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi qui vous est soumis.

Le Baron DE MACAR.

PIRMEZ.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

A. RUTTEN.

J. VAN SCHOOR, Rapporteur.